



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 2021-2022 DOCUMENT D'INFORMATION AUX PARENTS

Programme Après École - Étoile de l'Acadie

1. Fiche d'inscription - Document obligatoire -

Chaque année, le parent utilisateur doit obligatoirement remplir, pour chacun de ses enfants, la fiche d'inscription. Cette fiche indique, entre autres, les périodes de fréquentation prévues par semaine.

2. Horaire

Programme Après École de 15h à 17h

3. Tarif

Le tarif est de **12 \$ par jour**.

Si vous avez 2 enfants ou plus le prix revient à **10\$ par jour par enfant**.

Retard après 17 h

Le parent en retard doit payer une amende de 1 \$ par minute.

4. Arrivée et départ

Pour des raisons de sécurité, il est fortement recommandé aux parents de venir chercher votre enfant directement au local du PAE.

5. Fréquentation

Les périodes mentionnées dans la fiche d'inscription représentent la fréquentation hebdomadaire qui sera calculée pour la facturation.

« journée réservée = journée à payer ».



6. Modification de fréquentation

Si pour une raison quelconque vous devez modifier ou résilier l'horaire de fréquentation, vous devez nous en informer deux semaines à l'avance, sinon les frais vous seront facturés.

En cas d'arrêt de fréquentation, veuillez nous aviser dans les plus brefs délais et signer le formulaire prévu à cet effet. Les frais sont payables jusqu'à ce que le formulaire soit signé.

7. Sortie à l'extérieur

Les enfants vont à l'extérieur, sauf en cas de pluie ou de froid excessif. Ils doivent donc avoir en tout temps des vêtements adaptés à la température. Bien identifier tous les vêtements de votre enfant. Ainsi, il sera plus facile de lui remettre ce que l'on trouve.

8. Facturation et paiement

À chaque début du mois, vous recevrez une facturation pour le mois courant. Vous avez jusqu'au 15 du mois courant pour payer le montant du PAE par chèque à l'ordre du "Centre Communautaire Étoile de l'Acadie".

Les relevés fiscaux seront émis au nom de chaque payeur et remis au parent pour le 28 février. Veuillez préciser au nom de qui le relevé fiscal sera émis.

9. Photo

Pour la prise de photos et/ou vidéo des enfants, l'autorisation est gérée par le secrétariat de l'école et est valide pour le PAE. Cependant, il pourrait arriver que votre enfant soit photographié/filmé dans le seul objectif de mettre en images sa participation aux différentes activités du PAE.

10. Objets personnels

Les objets personnels sont interdits. Le PAE n'est pas responsable des objets perdus, volés ou brisés.

11. Sécurité



- Les intervenantes accompagnent les enfants dans les déplacements en tout temps, elles s'assurent du départ des enfants avec les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
- Sur la cour, les intervenantes surveillent les enfants de façon « proactive » en rotation (toilette, entrée de la cour, animation sportive...).

12. Moyens d'interventions des adultes

- Rappeler la règle du code de vie et les conséquences
- Dans le cas du non-respect d'une règle, les intervenants l'inscrivent dans l'agenda.
- Un acte de violence grave (ex. : une bataille, une impolitesse ou de l'intimidation), une convocation au parent sera émise.

13. Prise de médicament

Votre enfant doit prendre un médicament? Nous avons besoin :

- Une autorisation écrite et signée
- Contenant d'origine du médicament
- La posologie

De plus, le médicament doit être remis à un adulte, **et non pas être placé dans la boîte à lunch.**